

Paris, le 4 avril 2019

Nouvelle hausse des violences contre les médecins : jusqu'à quand ?!

D'après l'Observatoire de la sécurité du Conseil de l'Ordre des Médecins, l'année 2018 est de nouveau une année noire pour les médecins : 1126 agressions ont été déclarées soit une augmentation de 8,8%. Les départements du Nord et des Bouches-du-Rhône sont les plus touchés, mais aucune zone n'est épargnée, y compris les beaux quartiers et les zones rurales... Les médecins généralistes sont les plus exposés (70%) mais toutes les spécialités médicales sont concernées.

Hélas ces chiffres sont certainement très loin de la réalité car les médecins n'ont pas dans leurs habitudes de déclarer des agressions voire de porter plainte. Leur métier est naturellement d'être à l'écoute de la souffrance de leurs patients ; souvent ils sont le dernier rempart dans une société qui va mal, tout particulièrement auprès des populations défavorisées ou dans les quartiers difficiles.

C'est pourquoi le métier de médecin doit être un métier protégé. Il n'est pas tolérable dans notre société que les médecins soient agressés, blessés voire pire, et on se souvient du cas dramatique du Dr Rousseaux, tué par un patient dans l'exercice de son métier, en pleine consultation, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) en 2017.

La CSMF dénonce cette situation inadmissible, et interpelle le gouvernement afin de sécuriser l'exercice médical libéral. De multiples dispositions sont susceptibles d'améliorer cette situation :

- le médecin doit être un professionnel protégé ;
- les cabinets médicaux doivent être des lieux dotés de boutons d'alarme, éventuellement de caméras de vidéosurveillance dans leurs abords ;
- les numéros de téléphones fixes et portables des médecins doivent bénéficier de la reconnaissance prioritaire par les services de gendarmerie ou de police (comme cela se fait dans quelques rares départements) ;
- un dispositif de numéro unique doit être mis en place pour faciliter le dépôt de plainte et l'accompagnement psychologique du médecin agressé (exemple de la région des Hauts-de-France) ;
- le médecin de garde doit être accompagné lorsqu'il intervient dans des zones sensibles.

La CSMF exhorte les pouvoirs publics à agir au plus vite. Le soutien à l'installation en libéral des jeunes médecins passe aussi par la garantie de conditions d'exercice sécurisées. Il en va de l'accès aux soins pour tous les Français dans tous les territoires.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président
06 07 86 08 83
jp.ortiz@csmf.org

Relations presse : Shakti Staal
01 43 18 88 17 / 06 77 58 25 08
com@csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spé-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral. Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours. Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.